

NOTE DE RENTREE Année scolaire 2025 / 2026

Horaires Lundi, mardi, Jeudi, vendredi <i>Pour des raisons de sécurité, merci aux parents d'attendre les enfants au- delà des barrières sur le parvis !</i>	<ul style="list-style-type: none">De (08h20 à 11h30) et de (13h20 à 16h20) pour les maternellesDe (08h20 à 11h30) et de (13h20 à 16h20) pour les élémentaires des classes ADe (08h20 à 11h30) et de (13h20 à 16h30) pour les élémentaires des classes B<u>En cas de retard le portail sera fermé ; il faudra donc sonner et attendre que le Directeur vous ouvre !</u> Afin d'éviter de déranger le Directeur et les classes, respecter les horaires, SOYEZ à l'HEURE !
Vacances scolaires	<ul style="list-style-type: none">Vacances de la Toussaint Du vendredi 17 octobre après la classe au lundi 03 novembre au matinVacances de Noël Du vendredi 19 décembre après la classe au lundi 05 janvier au matinVacances d'Hiver Du vendredi 13 février après la classe au lundi 02 mars au matinVacances de Printemps Du vendredi 10 avril après la classe au mardi 27 avril au matinWeek-end de l'Ascension Du mardi 12 mai après la classe au lundi 18 mai au matinDébut des vacances d'Eté VENDREDI 03 JUILLET après la classe !
Absences et retards	<ul style="list-style-type: none"><u>Les parents doivent impérativement prévenir le jour même le Directeur de toute absence de leur enfant (SMS) et dans tous les cas, fournir un mot d'excuse par écrit sur papier libre via le cahier de liaison, au retour de l'enfant ! Trop d'enfants reviennent après une absence sans aucun mot.</u>Les parents doivent obligatoirement venir chercher leur enfant à l'école pour une absence exceptionnelle accordée par le Directeur en cours de journée.Les parents veilleront au respect des heures de rentrée et de sortie, de manière à ce que les enfants arrivent à l'heure ; ils viendront également rechercher leurs enfants à l'heure.<u>Dans le cas où un rendez-vous médical serait pris sur le temps scolaire, la demi journée sur laquelle aura été donnée le rendez-vous, sera vaquée et l'enfant ne pourra pas déjeuner à la cantine ce jour-là. (On ne pourra pas rentrer ou sortir à n'importe quelle heure car ces va et vient dérangent l'école).</u><u>Si le rendez-vous médical est programmé avant 10h ou après 15h00 et si l'organisation scolaire ne s'en trouve pas perturbée, exceptionnellement l'enfant pourra entrer ou sortir sur les temps de récréation.</u> Rappel règlement restauration scolaire : si un élève est absent pour la demi-journée (matin ou après midi), il ne pourra pas déjeuner à la cantine selon le règlement municipal de la restauration scolaire Concernant les demandes de sorties pour des prises en charge à caractère médical (orthophonie...), après accord du Directeur, elles se feront, pour des raisons de sécurité et d'organisation sur les heures d'entrée ou de sortie d'école ou sur les temps de récréation UNIQUEMENT !
Relations Parents enseignants	<ul style="list-style-type: none">Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourront tenir compte.Les parents peuvent rencontrer les enseignants ou le Directeur à l'occasion de la réunion de rentrée ou sur rendez-vous (noter un mot sur le cahier de liaison).
Assurance	Dans le cadre des <u>activités obligatoires</u> , c'est-à-dire les activités fixées par les programmes scolaires et qui sont obligatoires pour les élèves, l'assurance scolaire n'est pas exigée, mais conseillée ! <u>Dans le cadre des activités facultatives offertes par les établissements, l'assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur</u>

Assurance	<u>(assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels).</u> Le chef d'établissement est en conséquence fondé à refuser la participation d'un élève lorsque son assurance ne présente pas les garanties suffisantes exigées.
Coopérative (Pour vous inviter à participer, un mot vous sera bientôt distribué)	<p align="center">« <i>Même si la participation n'est pas obligatoire elle n'en demeure pas moins indispensable. Merci !</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> Le montant indicatif de la participation est fixé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 1 enfant : 10 €. (Ceci est un montant indicatif) - 2 enfants : 15 €. (Pas de supplément au-delà de 2 enfants) <p align="center">Chèque à l'ordre de : « Ecole Primaire de La Gare »</p> <p>Cet argent vient alimenter la coopérative scolaire qui reçoit également en majorité des subventions municipales pour aider à participer à l'organisation de classes de découverte ou de sorties. Nous recevons aussi des sommes provenant des bénéficiaires de l'organisation de manifestations portées par l'école ou conjointement avec l'association « Les enfants d'abord ». Cet argent, outre la participation à des sorties, servira aussi à l'achat de matériels pédagogiques, à l'abonnement à des revues ou journaux pour les enfants, à l'inscription à divers concours ... Toutefois, selon le cas, une participation financière pourra vous être demandée : l'argent de la coopérative ne permettant pas de tout prendre en charge.</p>
Effectifs de la rentrée (16 classes)	<ul style="list-style-type: none"> PSMS1 Mme Fauré 28 élèves ; PSMS2 Mme Rose 27 élèves PSMS3 Mme Blanc-Picanon 27 ; GS4 Mme Papot 23 ; GS5 Mme Thomas 23 CP A et CP B : Mme Attali 24 / M. Cornille 24 CE1 A et CE1 B : Mme Testagrossa 21 / Mmes Mézière et Morcillo 22 CE2 A et CE2 B : Mme Berdiel 28 / Mme Audoin 28 CM1 A et CM1 B : Mmes Giraud et Lota 29 / Mme Bispinosa 29 CM2 A et CM2 B : Mme Saulnier 30 / Mme Lorente 28 ULIS : Mme Ghougassian : 12 élèves (<i>répartis dans les classes élémentaires</i>). <p align="center">Au total il y a 391 élèves à l'Ecole Primaire de La GARE.</p>
Rencontres parents-profs	<ul style="list-style-type: none"> Maternelle : Vendredi 19 Septembre 17h CP : Lundi 15/09 à 18h / CE1 : Lundi 08/09 à 18h / CE2 : Mardi 09/09 à 18h CM1 : Mardi 16/09 à 18h / CM2 : Jeudi 18/09 à 18h / ULIS : Lundi 15/09 à 18h
Conseil d'école	<ul style="list-style-type: none"> Les élections auront lieu le : <u>Vendredi 10 Octobre</u> Les parents qui souhaitent en faire partie le signaleront au Directeur dès que possible et ce avant le 19 septembre et sur la fiche de renseignements. Une note à l'attention des parents sera affichée au panneau d'entrée pour rappeler le rôle du Conseil d'école.
Informations Diverses	<ul style="list-style-type: none"> L'infirmière scolaire et les médecins PMI et scolaire seront présents dans l'école à certaines dates. Leurs missions sont d'assurer le dépistage (visuel, auditif, statur pondéral) et le suivi des enfants. L'association de parents d'élèves « <u>les Enfants d'Abord</u> » présente sur l'Ecole Primaire de La GARE, de par les manifestations qu'elle organise, participe à l'amélioration de la vie scolaire. <u>Si vous avez un peu de temps, rejoignez-les ; ils vous attendent !</u> La photographie scolaire aura lieu : les 26, 29 et 30/09 ! <i>Des précisions vous seront données ultérieurement.</i>
Accueil périscolaire	<p align="center">A partir de 07h30 le matin et jusqu'à 18h00 le soir. ℓ : Périscolaire : 04.42.11.20.27 matin et soir, dans les locaux de l'Espace Mistral. Contactez le SEJ 04 90 55 32 92 ou sej@ville-pelissanne.fr pour toute inscription, désinscription, changement...</p>

Toute l'équipe enseignante se joint à moi pour vous souhaiter ainsi qu'aux enfants, une année scolaire épanouissante, remplie de découvertes, de réussites et de moments inoubliables.

F. Bicheron Directeur